



## LE MAIRE DE LA VILLE DE PIOLENC

### **Arrêté n°306 : Portant interdiction de circuler rue des Jardins en période scolaire** **Annule et remplace les arrêtés 155-2014, 137-2014 et 77-2008**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, relatifs à la sécurité et à la commodité des passages dans les rues, places et voies publiques, et L. 2213.1 relatif à la circulation sur les routes nationales, départementales et communales,

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles R.411-1, R.411-2, R.411-25 et R.411.26,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident sur la voie communale, rue des Jardins, et de diminuer le trafic aux abords d'un groupe scolaire, considérant que la largeur de la voie et le stationnement permettent difficilement la circulation des véhicules,

#### **ARRÊTE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour prévenir tout risque d'accident sur la voie communale « rue des Jardins » reliant l'avenue de la République vers l'avenue de Provence, la circulation des véhicules sera interdite en période scolaire de : **8h00 à 9h00, de 11h00 à 12h00, de 13h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h00** (heures d'entrées et de sorties des écoles). A charge des habitants d'informer du sens de circulation : Avenue de la république vers l'avenue de Provence

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La direction de l'école recevra copie du présent arrêté.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par procès-verbal et leurs acteurs poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait en Mairie de Piolenc (Vaucluse),  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

  
Le Maire  
**Louis DRIEY**